



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Michèle BEGUE, Pauline LAUTIER, MM Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT,

Mme Michèle BEGUE a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

Mme Pauline LAUTIER a donné procuration à Mme Virginie CLAVEL ALBAR

M Jean-Emmanuel BOULISSIERE a donné procuration à M Alain RIQUET

M Éric GORTAN a donné procuration à M François BATAILLE

M Rodolphe JACQUOT a donné procuration à Mme Corinne GERMANO

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 01/10/2021

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 10/08/2021**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 10/08/2021

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

1) Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – N°2021-042

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération. Jusqu'à présent, les constructions nouvelles n'étaient pas exonérées comme le rendait possible la loi de finance. Suite à la loi de finances 2021, l'exonération des constructions nouvelles sur une période de 2 ans s'applique de fait, et il est nécessaire de délibérer pour limiter cette exonération si la commune le souhaite. Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de limiter cette exonération de taxe foncière pour pouvoir financer les projets de la commune.

Madame la Maire de Vacquiers expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

2) Assujettissement des Logements Vacants à la Taxe d'Habitation

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire précise qu'en raison de la réforme de la Taxe d'Habitation et de sa date d'application à janvier 2023, il est préférable de la prendre quand tous les éléments de la réforme seront connus sur le sujet des logements vacants.

3) Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, précise qu'il est nécessaire de reporter la prise de cette délibération car tous les éléments du Trésor Public ne sont pas en notre possession.

4) Décision Modificative BP 2021 : Virement de crédit au compte 739223 FPIC - N°2021-043

Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe aux finances, présente la délibération.

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement de compte suite à une sous-évaluation des crédits au compte 739223 : FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, au Budget Primitif 2021 sans que l'équilibre du Budget ne soit modifié.

C'est ainsi que l'écriture suivante doit être passée :

Fonctionnement Dépenses

c/ 022: Dépenses Imprévues : - 55.00€

c/739223 : FPIC : + 55.00€

Le prélèvement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal s'élèvera pour l'année 2021 à 11 555.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame La Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

5) Décision Modificative BP 2021 - N°2021-044

Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe aux finances, présente la délibération ; elle indique que la 1^{ère} partie du tableau concerne les opérations de rattachement qui n'avaient pas été passées en leur temps ; La 2^{ème} partie concerne une provision qui doit être réalisée pour pallier au risque de non-paiement de créances, sur recommandation de la Trésorerie.

A la demande du Trésor Public nous devons régulariser des opérations de rattachement qui n'avaient pas été contre passées en leur temps ;

Nous extournons de compte en compte sans que l'équilibre du budget ne soit modifié :

C'est ainsi que :

Niveau du vote Chapitre	Pour information
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues : -4 945.00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 14 644.57€	c/ 615221 : Entretien bâtiments : - 14 644.57€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : +19 589.57€	c/ 673/Titres annulés : +19 589.57€

Par ailleurs, des créances contentieuses doivent être budgétisées au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 350.32 €

Niveau du vote Chapitre	Pour information
Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 350.32€	c/ 615221 : Entretien de bâtiment :- 350.32 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions :+350.32€	c/ 6817 : DAP + 350.32€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame la Maire à régulariser les écritures ci-dessus.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

III) Question Diverse

1) Rapport d'activité 2020 du SDEGH (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne)

Madame la Maire commente la présentation synthétique du rapport d'activité 2020 du SDEGH (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne).

Ce rapport, retraçant les différentes actions menées par le Syndicat durant l'année 2020, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal.

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne pour plus de 500 000 habitants (hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de leurs propres régies d'électricité)

Les actions principales du SDEGH s'appliquent dans les trois domaines suivants :

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Les renforcements des réseaux sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux. Ces opérations contribuent également à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes.

Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux d'effacement pour les communes de plus de 500 habitants et 90 % pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel fixé par les instances du Syndicat.

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40 % du coût des travaux, réduisant ainsi la participation de l'usager à 60 % du barème national Enedis. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70 %.

Le SDEHG accompagne les projets de transition énergétique des communes :

- La rénovation énergétique de l'éclairage public, en remplaçant les ampoules sodium par des leds, ce qui permet une économie de consommation de 78%
- L'accompagnement dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Séance levée à 21 h 20